



Droits de Succession

Par cromagnon74

Bonsoir

Nous sommes 5 héritières suite au décès de nos parents au mois de décembre 2020. nous avons donc ouvert leur succession chez un notaire qui est entrain de quantifier cela. son évaluation de la maison de mes parents est de 240 000?. pour le moment 2 de mes s?urs trouvent l'évaluation trop basse !et annonce vouloir vendre la maison 300 000?. ma question: que se passe t'il si on vend (et que l'on arrive a vendre!) en dessus de la valeur vénale déclarée du notaire? il me semble que les impôts et les taxes sont élevées?

Seconde question: est ce que si une des héritières refuse la vente , celle ci est elle bloquée ?fu un temps il pouvait y avoir jusqu'à 10 ans avant de pouvoir faire quelque chose si quelqu'un refuse? Merci pour vos réponses

Par ESP

Bonjour

Premier avis, une seconde évaluation du bien serait utile, car l'impôt sur la plus-value entre 300 et 240 serait plus lourd que le surplus de droits de succession.

Vous êtes en indivision et vous ne pouvez vendre qu'avec l'accord de tous.

Il n'y a pas de limite de durée de vie pour l'indivision. Celle ci prendra fin avec un partage, la vente ou la licitation judiciaire (soit vente aux enchères !!!).